

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 431

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch, M. Trébuchet et M. Fayssat

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 8 substituer au mot :

« Peut »

le mot :

« Doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation des professionnels de santé qui sont au plus près du malade, souvent au quotidien, pour permettre d'avoir un avis sur le consentement du patient mais aussi sur son environnement familial.